

des fossés, à l'orient des murs, ainsi que la compagnie de l'arquebuse, et ces deux Sociétés à l'opposite l'une de l'autre, ne sont séparées que par le chemin tendant de la porte *de Fayette (sic)* au port de Frans. Cette longue jouissance qui n'a jamais été troublée, équivaut donc à une légitime possession.

Le sieur Rivière avait voulu imposer la même gêne aux chevaliers de l'arquebuse, quelques années auparavant ; mais sur leurs représentations, ils ont été réintégrés dans la jouissance de leur terrain.

Une correspondance échangée entre Monseigneur l'abbé de Breteuil, chancelier de son Altesse, et M. Vernier, intendant des finances, pour la baronnie du Beaujolais, nous apprend que les chevaliers obtinrent entière justice (1). Le régisseur du prince avait péché par excès de zèle ; je ferai remarquer qu'à toutes les époques, et surtout sous les gouvernements absolus, on observe de ces excès de zèle, qui nuisent considérablement à ceux qu'ils prétendent servir.

J'ai sous les yeux deux invitations imprimées, espèces de circulaires, sous forme d'affiches, provenant des chevaliers de l'arc de Pont-de-Vaux, — aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bourg, — pour convier les diverses compagnies des environs à une fête dans laquelle on tirera de l'arc : la première est datée du 1<sup>er</sup> juillet 1686, et elle est adressée aux roi, capitaine, officiers et chevaliers du noble jeu de l'arc, par les chevaliers du noble et ancien jeu de l'arc de la ville de Pont-de-Vaux ; le prix est rendu par un chevalier qui en a remporté un dans la célèbre ville de Lyon ; la distance du tir est de 150 pieds de roi, et, comme chaque

(1) La copie de ce mémoire est sans date ; mais les lettres de MM. de Breteuil et Vernier étant des premiers jours de janvier 1765, il est à présumer que le mémoire a été rédigé en 1764.